FOLD Stanford University

Default font: Roboto weight 300

https://fonts.google.com/specimen/Roboto

Icons from Fontawesome



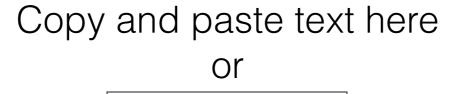






















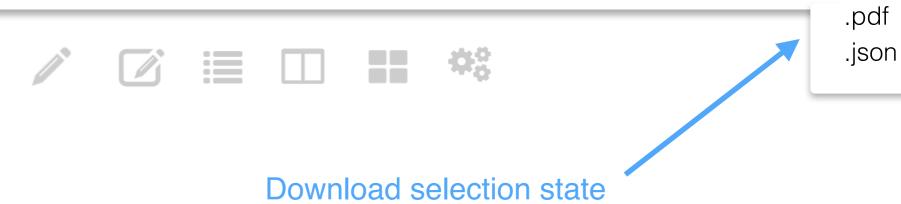




Download option of pdf or json (project)

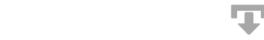
Copy and paste text here or





Copy and paste text here or







Copy and paste text here Or





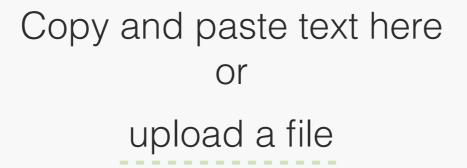




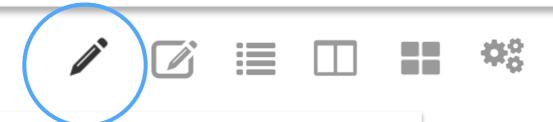












#ASSEMBL Séance du Default mode is text-only view.
The text expands with the width of the window. The margins increase proportionally with the text.

société, présenté par messieurs

M. le Présic du comité (

M. Crenière. La déclaration des droits est un acte dans lequel il faut énoncer les droits de l'homme tels qu'ils sont. Sans cela cette déclaration devient inutile.

Je remarque quelques erreurs dans la déclaration que l'on nous présente. On nous dit d'abord : c'est une suite de principes.

Un principe est l'expression d'une vérité. Un droit est l'effet d'une convention. Avec l'un, on raisonne, on discute ; avec l'autre, on agit. L'on nous a parlé souvent de la déclaration des droits de l'Amérique. Si elle est ainsi rédigée, je la crois absurde ; elle ne peut produire aucun effet.

##

Le maintien de la liberté dépend de deux choses ; de la déclaration des droits (tout homme doit les connaître) et de la Constitution.

Nos droits sont invariables, toujours constants; toujours les mêmes, et cependant ils augmentent ou ils diminuent selon l'opinion des auteurs des déclarations de droits. Le comité des cinq nous a présenté un projet de dix-neuf articles ; un membre nous en a montré un de vingt ; un autre de trente ; enfin on les a portés jusqu'à soixante-seize.

Un droit est le résultat d'une convention ; il en est de deux sortes ; celles qui sont nécessaires, et celles qui sont possibles. La convention nécessaire est celle sans laquelle la société ne peut exister, qui fait de la volonté du plus grand nombre la volonté générale, la volonté de tous. Les conventions possibles sont celles de particuliers à particuliers.

Il est donc aussi essentiellement deux sortes de droits. Or, s'il faut, dans la déclaration des droits, y expliquer ceux de la dernière classe, cette déclaration deviendrait incomplète, parce qu'on ne peut les expliquer tous ; incertaine, parce qu'on peut les modifier, les varier sans cesse.

###

J'ai consacré bien des veilles, et je n'ai pas trouvé d'autre projet plus convenable que la déclaration suivante, dont je vous ai déjà donné lecture :

« Les Français, considérant qu'il leur est impossible de s'assembler dans un même lieu, et qu'ils ont nommé des représentants par province, pour promulguer leurs lois, et les constituer en peuple libre.

« Arrêtent que la volonté du plus grand nombre devient la volonté générale ; que chaque citoyen doit y être soumis ; que chaque citoyen a le droit de participer à la Constitution, à la régénération des lois, et à la création des nouvelles ; que le pouvoir législatif appartient au peuple ; que l'époque des Assemblées nationales ne peut être déterminée que par le peuple ; que l'impôt ne peut être établi sans le consentement du peuple ; enfin que ces droits étant naturels, étant





Text + margins shows annotations and the 'topics'/ navigation graphic.

#ASSEMBLÉE NATIONALE, PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE CLERMONI-TONNERRE. Séance du mardi 18 août 1789.



M. le Président a soumis à la discussion le projet de déclaration des droits de l'homme en société, présenté par messieurs du comité des cinq chargés de l'examen des différentes déclarations des droits.

M. Crenière. La déclaration des droits est un acte dans lequel il faut énoncer les droits de l'homme tels qu'ils sont. Sans cela cette déclaration devient inutile.

Je remarque quelques erreurs dans la déclaration que l'on nous présente. On nous dit d'abord : c'est une suite de principes.

Un principe est l'expression d'une vérité. Un droit est l'effet d'une convention. Avec l'un, on raisonne, on discute ; avec l'autre, on agit. L'on nous a parlé souvent de la déclaration des droits de l'Amérique. Si elle est ainsi rédigée, je la crois absurde ; elle ne peut produire aucun effet.

##

Le maintien de la liberté dépend de deux choses ; de la déclaration des droits (tout homme doit les connaître) et de la Constitution.

Nos droits sont invariables, toujours constants; toujours les mêmes, et cependant ils augmentent ou ils diminuent selon l'opinion des auteurs des déclarations de droits. Le comité des cinq nous a présenté un projet de dix-neuf articles ; un membre nous en a montré un de vingt ; un autre de trente ; enfin on les a portés jusqu'à soixante-seize.

Un droit est le résultat d'une convention ; il en est de deux sortes ; celles qui sont nécessaires, et celles qui sont possibles. La convention nécessaire est celle sans laquelle la société ne peut exister, qui fait de la volonté du plus grand nombre la volonté générale, la volonté de tous. Les conventions possibles sont celles de particuliers à particuliers.

Il est donc aussi essentiellement deux sortes de droits. Or, s'il faut, dans la déclaration des droits, y expliquer ceux de la dernière classe, cette déclaration deviendrait incomplète, parce qu'on ne peut les expliquer tous ; incertaine, parce qu'on peut les modifier, les varier sans cesse.

###

J'ai consacré bien des veilles, et je n'ai pas trouvé d'autre projet plus convenable que la déclaration suivante, dont je vous ai déjà donné lecture :

« Les Français, considérant qu'il leur est impossible de s'assembler dans un même lieu, et qu'ils ont nommé des représentants par province, pour promulguer leurs lois, et les constituer en peuple libre.

« Arrêtent que la volonté du plus grand nombre devient la volonté générale ; que chaque citoyen doit y être soumis ; que chaque citoyen a le droit de participer à la Constitution, à la régénération des lois, et à la création des nouvelles ; que le pouvoir législatif appartient au peuple ; que l'époque des Assemblées nationales ne peut être déterminée que par le peuple ; que l'impôt ne peut être établi sans le consentement du peuple ; enfin que ces droits étant naturels, étant

I wonder if the map cuts against the point of the essay inasmuch as it doesn't "resist viewing in aggregate forms that thereby privileges the logic of the state" by ignoring space ...





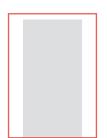












#ASSEMBLÉE NATIONALE, PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE CLERMONT-TONNERRE. Séance du mardi 18 août 1789.

##

M. le Président a so du comité des cinc M. Cronière. La déc cette déclaration d Je remarque quelc principes.

Un principe est l'ex l'autre, on agit. L'or absurde ; elle ne p

##

Le maintien de la l Constitution.

Nos droits sont involupidades auteumembre nous en a Un droit est le résu La convention néce volonté générale, lest donc aussi est dernière classe, ce peut les modifier, le

###

J'ai consacré bien déjà donné lecture The topics/navigation graphic is sized proportionally so that it is always within the viewable area of the screen. So it 'floats' as one scrolls down the document.

Segments in the graphic only appear when topics have been defined.

the red box shows the currently visible portion of the document.

droits de l'homme en société, présenté par messieurs ns des droits.

énoncer les droits de l'homme tels qu'ils sont. Sans cela

ésente. On nous dit d'abord : c'est une suite de

onvention. Avec l'un, on raisonne, on discute ; avec ts de l'Amérique. Si elle est ainsi rédigée, je la crois

des droits (tout homme doit les connaître) et de la

et cependant ils augmentent ou ils diminuent selon nous a présenté un projet de dix-neuf articles ; un n les a portés jusqu'à soixante-seize.

celles qui sont nécessaires, et celles qui sont possibles. exister, qui fait de la volonté du plus grand nombre la et celles de particuliers à particuliers.

dans la déclaration des droits, y expliquer ceux de la 'on ne peut les expliquer tous ; incertaine, parce qu'on

s convenable que la déclaration suivante, dont je vous ai

« Les Français, considerant qu'il leur est impossible de s'assembler dans un même lieu, et qu'ils ont nommé des représentants par province, pour promulguer leurs lois, et les constituer en peuple libre.

« Arrêtent que la volonté du plus grand nombre devient la volonté générale ; que chaque citoyen doit y être soumis ; que chaque citoyen a le droit de participer à la Constitution, à la régénération des lois, et à la création des nouvelles ; que le pouvoir législatif appartient au peuple ; que l'époque des Assemblées nationales ne peut être déterminée que par le peuple ; que l'impôt ne peut être établi sans le consentement du peuple ; enfin que ces droits étant naturels, étant

I wonder if the map cuts against the point of the essay inasmuch as it doesn't "resist viewing in aggregate forms that thereby privileges the logic of the state" by ignoring space ...